

ARRÊTÉ N°59-2026
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION POUR LE REPAS
REPUBLICAIN DU 13/07/2026

COMMUNE DES MATELLES



Madame la Maire des Matelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2212-1 et 2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire, l'article L2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L325-1 à L325-11, L411-1, L411-6, R411-1 à R411-8, R411-17 à R411-28, R471-1 à R417-13 ;

Vu le Code de la Sécurité intérieure

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu l'arrêté n°2026- DRH-051 portant délégation de signature à monsieur Pierre ADER,

Considérant la tenue d'un banquet républicain organisé le 13 juillet 2026 sur la commune des Matelles,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser à titre exceptionnel l'occupation du domaine public, de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique et de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTÉ

Autorisation d'organisation et occupation du domaine public

Article 1er : la commune des Matelles organise le 13 juillet 2026 à compter de 19h00 un banquet républicain.

Stationnement et Circulation

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur la place du Boulodrome, de son entrée au droit de l'avenue du Val de Montferrand jusqu'à la barrière (local poubelle) qui sera maintenue fermée du dimanche 12 juillet à partir de 14h jusqu'au mardi 14 juillet à 23h00.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution en ce qui les concerne à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de la Gendarmerie de Saint Gély du Fesc.
- Monsieur le Préfet de l'Hérault
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie des Matelles.

Les Matelles, le 10 juillet 2026

Par délégation de Madame la Maire,
Pierre ADER, le 2ème adjoint

